

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU et la condition du militaire

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Les opérations de maintien de la paix de l'ONU et la condition du militaire / Louis-Marie Kouna ; sous la direction de Laurent Sermet

A pour autre édition sur le même support : Les opérations de maintien de la paix de l'ONU et la condition du militaire Louis-Marie Kouna Metala [Yaoundé] Presses universitaires de Yaoundé 2006 1 vol. (XIII-372 p.) Collection Connaissances 2-8493-6030-9

Est reproduit comme : Les opérations de maintien de la paix de l'ONU et la condition du militaire Louis-Marie Kouna Saint-Denis (Réunion) BU Espace Océan Indien, Université de La Réunion 2012 Les opérations de maintien de la paix de l'ONU et la condition du militaire Louis-Marie Kouna Villeneuve d'Ascq Atelier national de reproduction des thèses 2002 2 microfiches Lille-thèses

Auteur(s) : Kouna, Louis-Marie (1959-....)

Autre(s) auteur(s) : Sermet, Laurent (1966-....) juriste
Université de la Réunion

Editeur, producteur : [S.l.] : [s.n.], 2002

Description matérielle : 1 vol. (535 p.) ; 30 cm

Titre traduit ajouté par le catalogueur : UN peace keeping operations and the conditions of the military Force member eng

Classification décimale Dewey : 341.6 22

Note sur les bibliographies et les index : Bibliographie p. 435-464. Index

Note de thèses et écrits académiques : Thèse de doctorat Droit public La Réunion 2002

Résumé ou extrait : La première expérience d'institutionnalisation du système juridique du "ius ad bellum", vécue sous le Pacte de la S.d.N, est restée non concrétisée. Réglementé plus rigoureusement sous les auspices de la Charte de l'ONU, dont le chapitre VII organise la réaction collective, le "ius ad bellum" connaît, dans le cadre de cette deuxième expérience, un fonctionnement instable allant du "système de la Charte" au "système des OMP", en passant par le "système de la résolution Dean Acheson". Quelques cas de mises en oeuvre de ce système juridique, plus ou moins conformes à la Charte, ont cependant été observés. Au cours des diverses OMP, il converge vers le militaire membre des FMP diverses fonctionnalités. La condition de ce type particulier de militaire est alors inhérente à la nature des missions

politiques qui lui sont confiées. Appelé à mener des actions coercitives, ce militaire est pareillement tributaire des règles du corpus normatif du droit international qui régleme la conduite d'hostilités, ainsi que la sauvegarde des victimes ; règles déduites non pas de la circulaire du SGNU, du 6 août 1999 mais principalement des C.G. de 1949 et leurs Protocoles additionnels, dont on sait que, plus que jamais, la violation des dispositions constitue de graves crimes qui ne demeurent plus impunis. Le personnel militaire, étant en même temps agent des Nations Unies, et demeurant en même temps personnel militaire de l'Etat d'appartenance, les violations éventuelles des instruments applicables aux conflits armés sont réprimées par leur Etat d'envoi. C'est dire que la condition du militaire national engagé dans une OMP passe d'un cadre d'abord politique pour aboutir, non sans difficulté, à une condition "juridicisée"?. The maiden experience of the institutionnalisation of the "ius ad bellum" legal system under the League of Nations Pact has never been concretised. Regulated rigorously under the auspices of the UN Charter, chapter VII of which organises collective reaction, the "ius ad bellum" within the framework of this second experience has witnessed instablity in its fuctioning, running sometimes from the "Charter system" to the "Peacekeeping Operations system" or "Dean Acheson Resolution system". Meanwhile, some cases of implementation of this legal system, more or less in compliance with the Charter, have been noted. During various peacekeeping operations, it confers on the soldier, member of the Peacekeeping Forces, diverse fonctionalities. The condition of this particular type of soldier is therefore inherent to the nature of political missions entrusted to him. Called upon to carry out persuasive actions, the condition of this soldier, similarly, depends on the rules of the nominative corpus of international law that govern the conduct of hostilities as well as the safeguard of victims ; rules deriving not from the Circular letter of 6 august 1999 of the UN Secretary General but mainly from the Geneva Conventions of 1949 and their additionnal Protocols, of which we are aware that the violation constitute serious crime which can no longer remain unpunished. Given that the military personnel is at the same time a UN agent as well as a military personnel of the country of belonging, the eventual violation of instruments applicable to armed conflicts shall be reprimanded by their country of departure. That means the condition of the national soldier involved in a peacekeeping operation is first considered within a political framework and is subsequently [not] without difficulty, given legal consideration.

Sujet - Collectivité : Nations Unies -- Forces armées

Sujet - Nom commun : Droit humanitaire
Guerre (droit international)
Maintien de la paix

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Thèses et écrits académiques